

ANNEXE II : Actions et délais maximum visés à l'article 3.

<b>OBJET</b>		<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
		<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
<b><u>Eaux usées</u></b>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R168, §2		4 ans*
<b><u>Hydrocarbures</u></b>			
Stockage enterré existant de 100 à moins de 3000 litres et non conforme aux conditions prévues à l'article R.168, §3,alinéa 15 et §4, 1°, mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R168,§6,1° R168,§6,3°		2 ans immédiat
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R168,§6,2° R168,§6,3°		4 ans immédiat
<b><u>Autres</u></b>			
Panneaux	R 170§4		2 ans

\* délais dès l'adoption de l'arrêté ministériel de zone prioritaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Sélange P1 et G1 » sis sur le territoire de la commune de Messancy.